

INTERMITTENTS DU SPECTACLE TRAVAILLANT POUR DES EMPLOYEURS OCCASIONNELS

S40.G10.05.011.001 : Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)

S40.G10.05.012.001 : Code nature du contrat de travail ou du conventionnement

S40.G10.05.013.004 : Code modalité de l'activité

S44.G10.10.001 : Code type de la base spécifique Agirc-Arrco

Peut-on connaître pour les intermittents du spectacle précisément les règles associées dans la DADS-U à chacune des rubriques suivantes : "S40.G10.05.011.001" "S40.G10.05.012.001" et "S40.G10.05.013.004" ?

- S40.G10.005.11.001 : Utiliser le code qui se trouve sur le site INSEE rubrique "nomenclature"
- S40.G10.05.012.001 : Utiliser le code "02" CDD
- S40.G10.05.013.004 : Utiliser le code "04" intermittent.
Ne jamais utiliser le code "02" temps partiel, car un intermittent ne travaille pas à temps partiel.
- En plus, utiliser les bases brutes ET plafonnées spécifiques code "01" éventuellement "57" pour déclarer les bases brutes et plafonnées soumises à cotisations en retraite complémentaire (les bases brutes et plafonnées de la sécurité sociale ne sont pas toutes applicables à la retraite complémentaire).

Cas des artistes travaillant pour des employeurs occasionnels cotisant au régime général sur une base forfaitaire.

Pour la caisse de retraite Arrco les bases de cotisations doivent être déclarées en base spécifique brute et base plafonnée de code type 01 "Base brute réelle en cas de forfait régime général", ces deux montants se substituent aux montants déclarés dans les rubriques sécurité sociale en S40.G28.05.029.001 et S40.G28.05.030.001

S40.G28.05.029.001	Base brute sécurité sociale pour la période		Base forfaitaire
S40.G28.05.030.001	Base limitée au plafond de la sécurité sociale pour la période		Base forfaitaire
S40.G10.05.011.001	Code profession et catégorie socioprofessionnelle (PCS-ESE)		Voir sur site INSEE rubrique "nomenclature"
S40.G10.05.012.001	Code nature du contrat de travail ou du conventionnement	02	CDD
S40.G10.05.013.004	Code modalité de l'activité	04	Intermittent
S44.G10.10.001	Code type de la base spécifique Agirc-Arrco	01	Base brute réelle en cas de forfait régime général
S44.G10.10.002.001	Montant de la base brute spécifique Agirc-Arrco		Salaires brut réel
S44.G10.10.003.001	Montant de la base plafonnée spécifique Agirc-Arrco		Base plafonnée réelle